

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2018.12.06/616

Installation de la  
Conférence Intercommunale pour le Logement (CIL)6<sup>ème</sup> séance de l'année 2018

Mercredi 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 décembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 11 décembre 2018.

Présents : 26		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Alberta	ALBERI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Chazy	CIRANY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Alix	NABAJOTH	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
M. Denis	BERNADOTTE	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 3
<b>Vice-Présidente :</b> Mme Claudine CHALUS (12 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) <i>Procuration à M. Georges DAUBIN</i>
<b>Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :</b> Mme Corinne PETRO <i>Procuration à Mme Célia HATCHI-MIMIETTE</i>
<b>Autre Conseillère Communautaire :</b> Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS <i>Procuration à M. Denis BERNADOTTE</i>

Excusés non représentés : 9
<b>Vice-Présidents :</b> M. Rosan RAUZDUEL (3 <sup>ème</sup> Vice-Président) Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) M. Georges BREDENT (8 <sup>ème</sup> Vice-Président) Mme Maguy CELIGNY (9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) M. Dominique BIRAS (11 <sup>ème</sup> Vice-Président)
<b>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</b> Mme Lyliane PIQUION
<b>Autres Conseillers Communautaires :</b> M. Jean-Luc CELIGNY Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Absents : 12
<b>Vice-Président :</b> M. Pierre THICOT (15 <sup>ème</sup> Vice-Président)
<b>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</b> M. Fabert MICHELY M. Max CELIGNY M. Justin DESSOUT M. Michel RINÇON
<b>Autres Conseillers Communautaires :</b> M. Georges BERGINA M. Harry DURIMEL M. Maurice LORQUIN M. Daniel MARSIN M. Jean-Charles SAGET M. Patrick SELLIN Mme Nadège THÉOPHILE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

*Madame Suzelle SEVILLE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales;
- VU les dispositions la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;
- VU les dispositions la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion (*MOLLE*), portant sur la création du système national d'enregistrement;
- VU les dispositions de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;
- VU les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU le budget en cours;

**Considérant** le rapport du Président;

**Considérant** les démarches de réalisation du PLH qui sont engagées et le projet du nouveau programme de renouvellement urbain (*NPNRU*) en cours;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ;**

Pour l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-20181219-20181206615B-DE

**ARTICLE 1-** D'engager les démarches pour la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

**ARTICLE 2-** De déléguer à Monsieur le Président ou à son représentant l'organisation de la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement et de ses collègues.

**ARTICLE 3-** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 4-** Le Président, le Directeur Général, Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **27 DEC. 2018**

Le Président



*Eric JALTON*

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le **27 DEC. 2018**